



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 juin 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 59

Votants : 69 (dont 10 procurations)

N° 37

OBJET :

ADHESION A  
L'ANIMATION DU  
RESEAU DES  
SERVICES  
INSTRUCTEURS  
TERRITORIAUX DE  
L'ALLIER

CONVENTION  
ATDA / VICHY  
COMMUNAUTE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 24 JUIN 2019

Publiée ou notifiée le :  
24 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3),  
Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTYERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :** MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

**Absents excusés :** P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

.../...

**Vu** l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales définissant le champ des actions menées par les agences départementales.

**Vu** les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier approuvés par délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 12 juillet 2018 et notamment l'article 2 proposant l'animation du réseau des services instructeurs,

**Vu** l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant les maires à confier l'instruction des actes d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015 créant un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

**Considérant** l'intérêt pour les agents du service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) de participer tous les ans à plusieurs jours de formation organisés par l'ATDA, d'avoir accès à la veille juridique et à l'assistance technique réalisées par l'ATDA,

**Considérant** que le coût d'adhésion au réseau des instructeurs territoriaux de l'Allier représente un montant annuel de 615 euros,

**Considérant** qu'une journée de formation pour les non adhérents s'élève à 145 euros, et que le service ADS de Vichy Communauté (qui est composé de 6 instructeurs) participe régulièrement à ces sessions de formation organisées par l'ADTA.

**Considérant** que l'adhésion au réseau des services instructeurs territoriaux de l'Allier, animé par l'ATDA, permettrait de réduire nettement le montant des dépenses de formation concernant les agents du service ADS de Vichy Communauté,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion du service ADS de Vichy Communauté au réseau des instructeurs territoriaux de l'Allier pour un coût annuel de 615 €,
- D'approuver la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'ATDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

**ANIMATION DU RESEAU DES  
SERVICES INSTRUCTEURS TERRITORIAUX DE L'ALLIER**

---

**CONVENTION ENTRE L'ATDA ET  
VICHY COMMUNAUTÉ**

---

Entre les soussignés

L'Agence Technique Départementale de l'Allier sis 1 Avenue Victor Hugo - BP 1669 – 03016 Moulins cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christiane TOUZEAU dûment autorisée par délibération du conseil d'administration n° DEL042015-5 en date du 24 avril 2015 dénommée ci-après ATDA,

d'une part,

ET

Vichy Communauté sis 9 Place Charles de Gaulles CS92956 03 209 Vichy cedex représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA Président, dûment habilité à signer par délibération du conseil communautaire n°..... en date du .....

d'autre part,

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-15,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier approuvés par délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 12 juillet 2018 et notamment l'article 2 proposant l'animation du réseau des services instructeurs,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté n°..... en date du ..... décidant d'accéder à l'animation du réseau des services instructeurs territoriaux proposée par l'ATDA à compter du .....

Considérant que Vichy Communauté dispose de la compétence urbanisme,

Il est convenu et exposé ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ATDA auprès de Vichy Communauté au titre de l'animation du réseau des services instructeurs territoriaux de l'Allier.

**ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Au titre de l'animation du réseau des services instructeurs territoriaux, Vichy Communauté aura accès aux prestations suivantes :

- Une veille juridique et jurisprudentielle mensuelle qui retrace les dernières évolutions dans le domaine de l'urbanisme. Cette veille sera diffusée par message électronique auprès des destinataires pressentis par Vichy Communauté.
- Des formations concernant l'urbanisme au profit des élus et du personnel de Vichy Communauté. Les formations proposées par le centre de ressources de l'ATDA et n'ayant pas trait à l'urbanisme ne sont pas accessibles à ces derniers au titre de la présente convention. Les sujets traités seront arrêtés par l'ATDA. Les séances seront animées soit par des agents de l'ATDA soit par des prestataires extérieurs.
- Une assistance juridique pour l'application du droit des sols.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE SAISINE DE L'ATDA**

Les saisines de l'ATDA au titre de l'assistance juridique pour l'application du droit des sols se feront exclusivement par voie écrite soit par mail à l'adresse suivante [atda-urba@allier.fr](mailto:atda-urba@allier.fr) soit par courrier.

Le délai de réponse variera en fonction du degré de complexité de la question à traiter sans toutefois pouvoir excéder un délai de trois semaines. Si ce délai venait à être dépassé sur un dossier particulier, Vichy Communauté en serait informée par mail.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

S'agissant d'une obligation de moyens, l'ATDA mettra tout en œuvre pour effectuer les missions confiées dans le cadre de la présente convention.

L'ATDA n'a pas vocation à se substituer aux services de Vichy Communauté.

L'ATDA est déchargée de toute responsabilité contractuelle en cas de défaillance propre à l'autorité territoriale signataire de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Conformément à l'article 2 des statuts de l'ATDA, l'accès à l'animation du réseau des services instructeurs territoriaux donne lieu au versement d'une rémunération par Vichy Communauté.

Le montant de la rémunération des prestations est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Pour 2019, conformément à la délibération n°DEL122018-1 du conseil d'administration en date du 11 décembre 2018, le montant de la rémunération est fixé à 615 € par an.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception par Vichy Communauté de l'avis des sommes à payer.

Vichy Communauté se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Comptable en charge du recouvrement : Paierie Départementale de l'Allier

Banque : Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00578

Numéro de compte : C0300000000

### **ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE - RESILIATION**

La présente convention prend effet le ..... pour une durée de un an renouvelable expressément par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date anniversaire, pour une même durée.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de deux mois.

A Moulins, le  
La Présidente de l'Agence Technique  
Départementale de l'Allier

A Vichy, le  
Le Président de Vichy Communauté

Christiane TOUZEAU

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 37 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

Objet de l'acte : - ADHESION A L'ANIMATION DU RESEAU DES SERVICES INSTRUCTEUR  
TERRITORIAUX DE L'ALLIER - CONVENTION ATDA / VICHY  
COMMUNAUTE

.....

Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 24/06/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 13JUI2019\_37

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUI2019\_37-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : 37.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190613-13JUI2019\_37-DE-  
1-1\_1.pdf )